****

****

**dispositif Allocation d’Installation Scientifique**

**Fiche d'Information**

***Appel à candidatures 2025***

Contenu de la fiche d'information

[Dispositif AIS 1](#_Toc520899457)

[Calendrier 2](#_Toc520899458)

[Critères d'éligibilité 2](#_Toc520899459)

[Critères de sélection 3](#_Toc520899460)

[Contenu du dossier de candidature 4](#_Toc520899461)

[Éligibilité des dépenses 4](#_Toc520899462)

[Modalités de versement de la subvention 5](#_Toc520899463)

Dispositif AIS

Rennes Métropole porte l'ambition d'un territoire et d'un site universitaire de référence engagés dans les transitions écologiques, sociales et démocratiques. Pour concrétiser cet objectif, elle adopte une approche proactive en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, en favorisant les travaux qui répondent aux défis des transitions. Elle s'efforce également de créer les conditions propices à une recherche d'excellence dans tous les domaines, considérée comme un levier essentiel pour la prospective, l'adaptation et l'innovation, afin d'enrichir les savoirs et apporter des réponses durables aux enjeux sociétaux actuels et futurs.

C’est dans ce cadre que s’inscrit le dispositif "Allocation d'installation scientifique" (AIS), visant à faciliter l’accueil, l’installation et le démarrage des projets de recherche des chercheuses et chercheurs nouvellement arrivés sur le territoire de Rennes Métropole.

Pour l'année 2025, deux types d'AIS sont proposés :

* **AIS – équipement**

**Subvention d'équipement de 40 000 € maximum prenant en charge l'acquisition** **d'équipements scientifiques** qui seront, dès leur acquisition, propriété de l’établissement/organisme bénéficiaire de la subvention.

* **AIS – fonctionnement**

**Subvention de fonctionnement de 10 000 € maximum prenant en charge des** **dépenses de fonctionnement** (frais de mission, de formation, de vacation, de publication, de traduction, inscriptions à des conférences, organisation de colloques, indemnités de stage, salaires, invitations de chercheurs, achat de matériel informatique et de petits matériels divers qualifiés en fonctionnement par l'établissement bénéficiaire, consommables de laboratoire, maintenance de matériel, prestations diverses, …).

 Calendrier prévisionnel

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépôt du projet** | **Communication des résultats** |
| **AIS – équipement** | 31 janvier 2025 | Avril 2025 |
| **AIS – fonctionnement** | 15 mai 2025 | Octobre 2025 |

Critères d'éligibilité

* Un candidat déjà lauréat d'une AIS ne peut pas faire de nouvelle demande.
* Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande d'AIS par année.
* Le candidat devra avoir été recruté statutairement depuis moins de 3 ans (après le 1er janvier 2022) dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme de recherche localisé sur le territoire de Rennes Métropole.
* Le candidat devra être arrivé dans l'unité de recherche au moment du dépôt de la candidature (31 janvier 2025 pour les AIS équipement et 15 mai 2025 pour les AIS fonctionnement).
* Les recherches du candidat sont réalisées dans une unité de recherche labellisée (UMR, EA, UPR) et une équipe localisée sur le territoire métropolitain.
* Le candidat devra avoir passé l'essentiel de son parcours professionnel en dehors du territoire de Rennes Métropole.
* Le dossier de candidature devra être signé et complété par le responsable de l'unité de recherche et par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention et transmis complet avant le 31 janvier 2025 pour les AIS-équipement ou avant le 15 mai 2025 pour les AIS-fonctionnement.

Critères de sélection

**AIS Équipements**

La sélection des dossiers se fondera sur les éléments suivants :

* Excellence académique
* Insertion du projet dans la dynamique locale
* Cohérence de la demande de financement au regard de l'activité scientifique envisagée
* Effet levier de l'AIS et perspectives de développement
* Conditions d'utilisation des équipements :
* Le laboratoire et l'établissement/organisme bénéficiaire doivent avoir préalablement vérifié que les conditions nécessaires à la bonne utilisation des équipements demandés sont réunies (localisation dans des locaux adaptés, moyens financiers prévus notamment pour couvrir les dépenses de maintenance, moyens humains dédiés si nécessaires, …).
* Impact environnemental : évaluation de l'empreinte carbone des équipements, de leur consommation énergétique, et des stratégies de gestion des équipements remplacés.
* Pour les demandes relatives au renforcement des moyens de calcul et de stockage, les porteurs de projet devront préalablement se rapprocher de la DSI de leur établissement afin de s'assurer de la cohérence avec l'offre du data center Eskemm Data. Une note d'accompagnement de la DSI devra être jointe au dossier. Cette approche a pour objectif de promouvoir une réflexion approfondie sur la durabilité des choix d'acquisition.
* Pour les équipements ne présentant pas de dimension mutualisée (intégration à une plateforme de recherche ou un plateau technique), la complémentarité avec les équipements existants ou programmés devra être détaillée.
* Avis motivé et classement de l'unité de recherche : évaluation fondée sur les critères du dispositif AIS, avec une attention particulière à l'impact environnemental.
* Classement de l'établissement/organisme bénéficiaire : évaluation au regard des critères du dispositif AIS, en tenant compte de l'impact environnemental.
* Demande d'éléments complémentaires : Rennes Métropole se réserve le droit demander des informations complémentaires au porteur du projet et/ou au laboratoire si de plus amples précisions sont nécessaires à la bonne instruction du dossier.

**AIS fonctionnement**

 La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

* Excellence académique
* Contribution à la dynamique locale
* Cohérence de la demande de financement avec l'activité scientifique envisagée
* Effet levier de l'AIS et perspectives de développement
* Impact environnemental : attention particulière à l'impact environnemental des actions prévues dans le cadre de l'activité de recherche (organisation des conférences, déplacements, acquisition de petits matériels, etc …).
* Avis motivé et classement de l'unité de recherche : évaluation fondée sur les critères du dispositif AIS, avec une attention particulière à l'impact environnemental du projet scientifique.
* Classement de l'établissement/organisme bénéficiaire : évaluation au regard des critères du dispositif AIS, avec une attention particulière à la prise en compte de l'impact environnemental du projet scientifique.
* Demande d'éléments complémentaires : Rennes Métropole se réserve le droit de demander des informations complémentaires au porteur du projet et/ou au laboratoire si de plus amples précisions sont nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Contenu du dossier de candidature

* Fiche de candidature [à télécharger](https://metropole.rennes.fr/les-aides-la-recherche?idParent=13&typeParent=taxonomy_term) et compléter en français (20 pages maximum).
* 3 lettres de recommandation de personnalités scientifiques de renommées nationale ou internationale extérieures à la région (dont au moins une étrangère). Ces documents peuvent être envoyés en version numérique à l'adresse email enseignement-recherche@rennesmetropole.fr
* CV avec titres et travaux.
* Tout autre document ou recommandation que le candidat jugera utile.

Engagement des candidats / Partage des connaissances

Dans le cadre de l'intensification du dialogue entre le monde de la recherche et la collectivité, les lauréats pourront être sollicités pour intervenir auprès des élus et agents de Rennes Métropole. Ces interventions viseront à favoriser une meilleure compréhension des enjeux scientifiques et à établir des ponts entre la recherche et les acteurs locaux.

Éligibilité des dépenses

* Ne seront éligibles que les dépenses postérieures à la notification de la convention financière au bénéficiaire.
* Les dépenses devront être réalisées avant le 30 juin 2027.
* Pour les AIS-fonctionnement : seules les dépenses qualifiées en fonctionnement par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire sont éligibles. Les dépenses qualifiées en investissement ne sont pas éligibles.
* Pour les AIS-équipement : les dépenses qualifiées en investissement sont éligibles. Les frais liés à l'acquisition de l'équipement (RH, frais d'installation, déménagements, formation, mise en place de procédures, certification, maintenance, et autres frais annexes), s'ils sont qualifiés en fonctionnement par l'agent comptable du bénéficiaire, seront pris en compte dans la limite de 30 % des dépenses réalisées.
* Il appartient au candidat de s’assurer de la qualification en fonctionnement ou en investissement des dépenses auprès de son établissement/organisme bénéficiaire.

Modalités de versement de la subvention

* 1er versement à notification de la convention.
* Versement du solde sur présentation de :
* un état récapitulatif de l’ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l’agent comptable du bénéficiaire
* un bilan du projet de recherche (à télécharger sur le site de Rennes Métropole)
* Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le candidat s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les 5 ans suivant la fin du projet.